

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-six, le mardi 10 mars 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND, Christian DAGORN, Adjoints, Hervé LE BONNIEC, Omar ABDELMOUMENE, Nathalie LE DILAVREC (arrivée à 18:10), Hannah ISSERMANN (arrivée à 18:05), Josiane REGUER, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Joël LE DROUGMAGUET, procuration à Gaëlle URVOAS

Secrétaire de séance : Gaëlle URVOAS est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 26.02.01. (5.2)

Date de convocation : 03 mars 2026

Date d'affichage de la convocation : 03 mars 2026

Objet : Compte rendu du conseil municipal du 20 janvier 2026

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte rendu du conseil municipal du 20 janvier 2026.

A l'unanimité, le compte rendu est approuvé.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Olivier HOUZET



La secrétaire de séance,
Gaëlle URVOAS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-six, le mardi 10 mars 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND, Christian DAGORN, Adjoints, Hervé LE BONNIEC, Omar ABDELMOUMENE, Nathalie LE DILAVREC (arrivée à 18:10), Hannah ISSERMANN (arrivée à 18:05), Josiane REGUER, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Joël LE DROUGMAGUET, procuration à Gaëlle URVOAS

Secrétaire de séance : Gaëlle URVOAS est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 26.02.02. (1.1)

Date de convocation : 03 mars 2026

Date d'affichage de la convocation : 03 mars 2026

Objet : Avenant 1 à la convention particulière de mutualisation pour la maîtrise d'œuvre d'une opération de voirie aux abords de bâtiments / aménagement urbain « Bouscao/Roudouanton ».

Suite au programme de Voirie Communale 2021 : route de Bouscao et Roudouanton, des travaux complémentaires sont nécessaires pour terminer la voirie de Roudouanton et élargir la voie.

Le coût des travaux passe de 90 000,00 € à 160 000,00 €.

Le montant de la maîtrise d'œuvre initialement fixé à 4 500,00 € est désormais porté à 8 000,00 €.

A cet effet, Lannion-Trégor Communauté a adressé à la commune un devis complémentaire de 3 500,00€.

Aucune autre modification n'est apportée à la convention initiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention particulière de mutualisation pour la Maîtrise d'œuvre d'une opération de voirie aux abords



Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le 13/03/2026

ID : 022-212203244-20260310-26_02_02-DE

de bâtiments / aménagement urbain : Programme de Voirie Communale 2021 : route de Bouscao et Roudouanton.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis complémentaire d'un montant de 3 500,00 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Olivier HOUZET



La secrétaire de séance,
Gaëlle URVOAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-six, le mardi 10 mars 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND, Christian DAGORN, Adjoints, Hervé LE BONNIEC, Omar ABDELMOUMENE, Nathalie LE DILAVREC (arrivée à 18:10), Hannah ISSERMANN (arrivée à 18:05), Josiane REGUER, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Joël LE DROUGMAGUET, procuration à Gaëlle URVOAS

Secrétaire de séance : Gaëlle URVOAS est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 26.02.03. (1.1)

Date de convocation : 03 mars 2026

Date d'affichage de la convocation : 03 mars 2026

Objet : Choix de l'entreprise pour les travaux de voirie à Roudouanton.

Une consultation relative à la réalisation d'un aménagement de voirie rue de Roudouanton a été lancée auprès de différentes entreprises du secteur.

Trois entreprises ont répondu à la consultation :

- Colas
- Eurovia
- SPTP

Après ouverture des plis, l'entreprise Colas s'avère être la mieux-disante avec une variante concernant la structure des poutres de rives qui permet l'élargissement de la voirie (Cette solution est conforme aux recommandations du service bureau d'études de Lannion-Trégor Communauté) pour un montant des travaux de 49 870,00 € HT soit 59 844,00 € TTC €.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VALIDE la proposition de l'entreprise Colas avec une variante pour un montant des travaux de 49 870,00 € HT soit 59 844,00 € TTC €.



Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le 13/03/2026

ID : 022-212203244-20260310-26_02_03-DE

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la proposition de l'entreprise Colas et tout document nécessaire à l'accomplissement des travaux.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Olivier HOUZET



La secrétaire de séance,
Gaëlle URVOAS

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'GU', written in a stylized, cursive manner.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-six, le mardi 10 mars 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND, Christian DAGORN, Adjoints, Hervé LE BONNIEC, Omar ABDELMOUMENE, Nathalie LE DILAVREC (arrivée à 18:10), Hannah ISSERMANN (arrivée à 18:05), Josiane REGUER, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Joël LE DROUGMAGUET, procuration à Gaëlle URVOAS

Secrétaire de séance : Gaëlle URVOAS est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 26.02.04. (1.4)

Date de convocation : 03 mars 2026

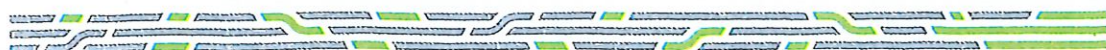
Date d'affichage de la convocation : 03 mars 2026

Objet : SDE 22, Groupement de commandes pour l'achat d'énergies, avenant n°2 à la convention constitutive du 7 avril 2014.

Lors de la séance du 19 décembre 2025, le comité syndical du SDE22 a validé un projet d'avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie annexé au document, portant sur des modifications mineures et des clarifications :

- Intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD),
- précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son n° de SIREN,
- précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché (même si la date de fourniture est prévue ultérieurement),
- suppression des références au logiciel SMAE (système de management des achats d'énergie), ce module étant désormais intégré au logiciel SME.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :



Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le 13/03/2026

ID : 022-212203244-20260310-26_02_04_1-DE

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention constitutive du 07 avril 2014 relative au groupement de commande pour l'achat d'énergies du SDE22.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention constitutive du 07 avril 2014 relative au groupement de commande pour l'achat d'énergies du SDE22.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Olivier HOUZET



La secrétaire de séance,
Gaëlle URVOAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-six, le mardi 10 mars 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND, Christian DAGORN, Adjoint, Hervé LE BONNIEC, Omar ABDELMOUMENE, Nathalie LE DILAVREC (arrivée à 18:10), Hannah ISSERMANN (arrivée à 18:05), Josiane REGUER, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Joël LE DROUGMAGUET, procuration à Gaëlle URVOAS

Secrétaire de séance : Gaëlle URVOAS est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 26.02.05. (7.1)

Date de convocation : 03 mars 2026

Date d'affichage de la convocation : 03 mars 2026

Objet : Garantie d'emprunt pour l'opération « Le Domaine du Vallon » de Coopalis.

Dans le cadre de la réalisation de son opération « Le Domaine du Vallon », le Conseil d'Administration de Coopalis a souhaité permettre la vente de 16 logements (10 T2 et 6T3) sous le régime de la location-Accession.

Le principe de la Location-Accession prévoit dans un premier temps la mise en place d'un « Crédit Promoteur » sur 30 ans, qui finance l'opération agréée et qui permet de couvrir la période de construction et la période locative.

Dans un second temps, ce prêt est substitué à chaque levée d'option par un prêt conventionné contracté par chaque accédant.

Le PSLA « Crédit Promoteur » est adossé en financement au livret A et prévoit la garantie de la collectivité. Pour cette opération, le montant PSLA est de 2 416 706 euros, la quote-part revenant à la commune serait de 50% soit 1 208 353,00 €, le solde étant porté par le Conseil Départemental.

La demande de financement a été sollicitée auprès de ARKEA BEL.



Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le 13/03/2026

ID : 022-212203244-20260310-26_02_05-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE le cautionnement relatif à l'opération « Le Domaine du Vallon » pour la création de 16 logements (10 T2 et 6T3) sous le régime de la location-Accession par COOPALIS à savoir 50% de 2 416 706 euros, le solde étant porté par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait et copie conforme

Le Maire,

Olivier HOUZET



La secrétaire de séance,

Gaëlle URVOAS

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a series of loops.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-six, le mardi 10 mars 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND, Christian DAGORN, Adjoint, Hervé LE BONNIEC, Omar ABDELMOUMENE, Nathalie LE DILAVREC (arrivée à 18:10), Hannah ISSERMANN (arrivée à 18:05), Josiane REGUER, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Joël LE DROUGMAGUET, procuration à Gaëlle URVOAS

Secrétaire de séance : Gaëlle URVOAS est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 26.02.06. (1.4)

Date de convocation : 03 mars 2026

Date d'affichage de la convocation : 03 mars 2026

Objet : Convention d'Occupation du Domaine Public Non Constitutive de Droits Réels avec le CIAS pour le RPAM.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider une convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels avec le CIAS pour le RPAM.

Extrait de la convention annexée :

Pour mener à bien l'organisation des Espaces jeux du « Relais Petite enfance », le CIAS de LTC est amené à utiliser des équipements collectifs sur l'ensemble du territoire communautaire. Sollicitée par ledit établissement, la commune de Saint-Quay Perros, entend l'autoriser à occuper temporairement la Salle des associations Clarisse Lavanant afin d'y accueillir les parents et leurs enfants de moins de 3 ans, les assistants maternels.

La présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public.

○ Périodes et jours d'utilisation

- Périodes de mise à disposition : pendant les période scolaires



- Jours d'utilisation : L'occupation des locaux se fera de manière occasionnelle (1 vendredi par mois de 8h30 à 12h30), conformément à un planning prévisionnel communiqué par le bénéficiaire au propriétaire, et préalablement validé par ce dernier.

Le Titulaire pourra disposer du matériel et des jeux présents sur le site et dont l'inventaire est joint en annexe.

Une clef, non duplicable, sera remise à l'animatrice du Relais Petite Enfance pendant la durée de la présente convention. Cette clef devra être restituée à la fin de la période de mise à disposition.

La présente autorisation est délivrée pour une durée d'un an à compter du 31 décembre 2025.

Au terme de cette durée, soit le 31 Décembre 2026 l'autorisation pourra être reconduite qu'expressément, par accord commun des parties pour une durée de 2 ans pour s'achever le 31 Décembre 2028.

La non-reconduction de la présente autorisation n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit du Titulaire.

Au terme de la convention, que ce soit par l'expiration normale ou pour toute autre cause, le Titulaire devra remettre les lieux en parfait état d'usage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention d'Occupation du Domaine Public Non Constitutive de Droits Réels avec le CIAS pour le RPAM.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,

Olivier HOUZET



La secrétaire de séance,

Gaëlle URVOAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-six, le mardi 10 mars 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND, Christian DAGORN, Adjoint, Hervé LE BONNIEC, Omar ABDELMOUMENE, Nathalie LE DILAVREC (arrivée à 18:10), Hannah ISSERMANN (arrivée à 18:05), Josiane REGUER, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Joël LE DROUGMAGUET, procuration à Gaëlle URVOAS

Secrétaire de séance : Gaëlle URVOAS est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 26.02.07. (1.4)

Date de convocation : 03 mars 2026

Date d'affichage de la convocation : 03 mars 2026

Objet : Convention de mise à disposition de la salle Jean-Baptiste Jacob avec l'Imagerie de Lannion et Ken'Anim dans le cadre du programme d'expositions itinérantes « Les Rayons ».

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition de la salle Jean-Baptiste Jacob avec l'imagerie de Lannion et ken'Anim – section citoyenne pour permettre la mise en place de l'exposition itinérante: « Les Rayons » du 03 avril au 30 avril 2026.

Extrait de la convention :

Le programme d'expositions itinérantes « Les Rayons » a été pensé pour permettre de réduire les inégalités d'accès à la culture et de faire découvrir la pratique de la photographie à tous les publics. Il s'articule autour d'un fonds photographique regroupant seize photographies d'artistes internationaux autour de la thématique des poissons. Un équipement muséographique léger a été conçu pour accompagner cette collection et s'adapter aux différentes configurations des établissements susceptibles d'accueillir une exposition sur une période variant d'une à quatre semaines. Le centre d'art accompagne son déploiement par un ensemble de dispositifs et d'actions de médiation à destination des publics bénéficiaires. Ces actions sont pensées en lien avec l'établissement qui accueille l'exposition et d'autres partenaires éventuels présents dans la commune d'accueil.



L'installation des œuvres sur l'équipement muséographique qui accompagne l'exposition « Paysages du silence » sera réalisée le vendredi 03 avril 2026, avec des habitant·e·s de la commune de Saint-Quay-Perros à partir de 14h30, en présence du chargé des publics de L'Imagerie.

- L'Imagerie centre d'art fournira à Ken'Anim — Section Citoyenne des livrets de médiation pour accompagner le déploiement de l'exposition.

- L'Imagerie centre d'art s'engage à réaliser des visites-ateliers de l'exposition auprès des classes de l'école primaire publique Albert Jacquard de Saint-Quay-Perros entre le mardi 07 et le vendredi 10 avril 2026.

- L'Imagerie centre d'art proposera une visite commentée de l'exposition « Paysages du silence » le samedi 04 avril 2026 à 17h.

- La projection de trois court-métrages, en lien avec la thématique des poissons, sera proposée le samedi 04 avril de 17h30 à 18h30 dans la salle municipale multi-activités Jean-Baptiste Jacob dans le cadre du vernissage de l'exposition « Paysages du silence ».

- L'Imagerie centre d'art s'engage à réaliser deux visites-ateliers à destination des parents et des enfants les mercredi 08 et mercredi 15 avril 2026, de 14h30 à 16h30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention de mise à disposition de la salle Jean-Baptiste Jacob avec l'Imagerie de Lannion et Ken'Anim dans le cadre du programme d'expositions itinérantes « Les Rayons ».

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Olivier HOUZET



La secrétaire de séance,
Gaëlle URVOAS